

## COMMUNIQUE DE PRESSE

23 MARS 2020 - Mise à jour 18h00

### I. ACTUALITÉS DU JOUR

#### SERVICES AUX USAGERS - Astreinte téléphonique 7j/7

Jusqu'à la fin de l'épidémie du COVID 19, une permanence téléphonique sera assurée 7j/7 au sein de l'Hôtel de Ville pour répondre aux demandes des Sablais. Cette permanence est ouverte tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au standard de la Mairie au 02 51 23 16 00

#### SOCIAL - SOUTIEN AUX PLUS FRAGILES

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) maintient un lien régulier avec l'ensemble des personnes vulnérables répertoriées dans sa base de données (alerte canicule + Monalisa). Si vous souhaitez intégrer cette base de données ou si vous avez connaissance, dans votre entourage, de personnes potentiellement vulnérables, nous vous invitons à contacter le CCAS au 02.51.23.16.80

Par ailleurs, un portage de courses à domicile a été mis en place à destination des personnes en situation de handicap . Ce dispositif est également ouvert aux personnes potentiellement vulnérables ou ne pouvant pas se déplacer.

#### COMMERCES - Suspension de la redevance du domaine public

Dans ce contexte particulier qui a forcé la plupart des commerçant des Sables d'Olonne à fermer leur entreprise, la municipalité a décidé de suspendre les facturations liées à la redevance d'occupation du domaine public. Cette exonération d'un montant mensuel de 80,000€ concerne exclusivement les entreprises ayant directement contracté une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec la municipalité. Sont concernés :

les terrasses des bars, des restaurants et des glaciers en ville et sur les plages (soit environ 345 établissements),  
les marchés couverts et de plein air,  
les manèges,  
les écoles de surfs  
les entreprises du bâtiment concernées par les échafaudages.  
Cette suspension est effective à compter du 15 mars 2020 et jusqu'à la fin du confinement aux Sables d'Olonne.

### **COMMERCES – Vos commerces livrent à domicile**

Suites aux mesures de confinement, les commerçants du secteur alimentaire du centre ville s'organisent pour assurer des livraisons à domicile. Pour vous éviter de vous exposer inutilement, il vous suffit de prendre contact par téléphone ou par mail avec votre ou vos commerçants habituels pour passer votre commande.

**La liste non exhaustive est disponible sur le Site Internet de la Ville**, dans les rubriques « *actualités* » et « *Office du Commerce et de l'Artisanat* » et sur l'application « **Les Sables d'Olonne en Poche** ».

Vos commerçants de proximité sont mobilisés pour vous assurer le meilleur service possible dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Si vous êtes commerçant et proposez ce type de service, adressez-vous à l'Office du Commerce et de l'Artisanat (O.C.A) au 02 51 23 24 75

### **SOCIAL – Soutien aux personnes en situation de handicap**

Un numéro unique de soutien aux personnes en situation de handicap se met en place à compter du 24 mars 2020 et disponible 7 jours/7. Toute personne proche de personnes en situation de handicap est invitée à contacter ce numéro pour solliciter des conseils et une assistance.

Les personnes qui répondront, seront tous des professionnels du champ du handicap sur le département, cadres de différentes structures associatives (ADAPEI-ARIA et AREAMS) et auront le soutien de la MDPH pour les situations le nécessitant.

Ce numéro est le suivant : 0805 030 068

## ENVIRONNEMENT – Astreinte Espaces Verts

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, des agents des services techniques interviendront dès demain matin sur tout le territoire communal pour assurer un suivi minimum d'entretien des espaces verts. Nous vous remercions de bien vouloir respecter vis à vis d'eux les consignes de sécurité et de distanciation.

## MOBILISATION CITOYENNE – Plateforme participative

La plateforme de mobilisation citoyenne « *Je veux aider – Réserve civique Covid-19* » permet de rapprocher des offres de mission et des bénévoles autour de 4 axes considérés comme essentiels :

- **Aide alimentaire et aide d'urgence** : « je récupère et distribue des produits de première nécessité aux plus démunis (aliments, hygiène, ...), notamment dans les points habituels de distribution de repas ou auprès des centres d'hébergement d'urgence ».
- **Garde exceptionnelle d'enfants** : « je relaie les professeurs dans la garde des enfants de soignants dans les écoles ou au sein d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance ».
- **Lien avec les personnes fragiles isolées** : « je maintiens un lien (téléphone, visio, mail, ...) avec des personnes fragiles isolées (âgées, situation de handicap, etc.) ».
- **Solidarité de proximité** : « je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles (personnes âgées, handicapées, malades, etc.) ».

Si vous souhaitez rendre sur le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>, vous pouvez publier les annonces de missions vitales qui requièrent l'appui de nouveaux bénévoles.

**Le CCAS des Sables d'Olonne** a déjà constitué une liste de bénévoles, mais vous pouvez vous inscrire sur cette plateforme pour aider les personnes dans le besoin.

## II. RAPPEL DES MESURES DÉJÀ EN VIGUEUR

Suite à la publication de l'arrêté du 16 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, la Ville réorganise les services municipaux pour garantir les missions essentielles à la population.

### SERVICES AUX USAGERS

Seule une permanence d'accueil est maintenue à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, de manière restreinte, avec cependant toutes les règles de précaution sanitaire en vigueur.

**Cette permanence est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Cependant, avant de vous y rendre, il est impératif de contacter le numéro d'accueil d'astreinte au 02.51.23.24.55 pour justifier votre venue et pouvoir accéder au sein de l'Hôtel de Ville.**

Tous les autres accueils physiques de la population au sein des établissements publics de la Ville et de l'Agglomération sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Y compris au sein des Mairies annexes de la Chaume, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer.

**ASTREINTES afin d'assurer la continuité du service public, plusieurs astreintes sont mises en place au sein de certains services de la collectivité pour les missions essentielles suivantes :**

- l'état civil (déclaration de naissances et de décès), le centre communal d'action sociale, la police municipale, la gestion des cimetières, le service urbanisme, la collecte des déchets, la propreté urbaine.

### AIDE AUX PLUS FRAGILES

Les établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidences autonomie) fonctionnent avec toutes les mesures strictes de précaution sanitaire appliquées. Le Centre Communal d'Action Sociale maintient son aide apportée aux plus fragiles. Une astreinte téléphonique est assurée en permanence par les travailleurs sociaux.

Un lien régulier est maintenu avec l'ensemble des personnes vulnérables répertoriées. Si vous souhaitez informer le CCAS de personnes potentiellement vulnérables, merci de contacter le [02.51.23.16.80](tel:02.51.23.16.80)

Un portage de courses à domicile a été mis en place à destination des personnes en situation de handicap et de 70 ans et plus.

### **SANTÉ – En cas de suspicion de Coronavirus Covid 19**

- 1) Appeler votre médecin traitant habituel
- 2) si vous n'avez pas de médecin traitant et en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux: appeler le **116 117**
- 3) En cas d'urgence vitale uniquement: appeler le **15**

Pour information: la maison médicale de garde située à côté des urgences est fermée jusqu'à nouvel ordre. Si besoin d'une consultation médicale liée à la suspicion de *Coronavirus Covid 19*, contacter le **116 117**

### **SANTÉ – La Ville commande 100.000 MASQUES**

Face à cette pénurie de masques pour les professionnels de santé, les soignants, les accompagnants, les professionnels qui travaillent au service des autres, et sans attendre l'arrivée de masques annoncés mais qui n'arrivent toujours pas, la municipalité des Sables d'Olonne a décidé d'agir et de commander 100.000 masques. Dès réception, ils seront ventilés pour protéger les professionnels en 1ère ligne de la cette drôle de guerre sanitaire.

### **SANTÉ : DON DU SANG**

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients.

L'Établissement Français du Sang organise deux collectes aux Sables d'Olonne

**le 30 mars aux Cordulies de 15h00 à 19h00**  
**le 7 avril à Audubon de 15h00 à 19h00.**

Vous pouvez vous rendre en collecte, sauf si vous présentez des symptômes grippaux. Les locaux seront désinfectés et toutes les mesures strictes de précaution sanitaire seront appliquées pour protéger la santé de chaque donneur.

Pour donner son sang, vous devez :

- Être en bonne santé

- Avoir entre 18 et 70 ans
- Peser au minimum 50 kg
- Ne pas venir à jeun
- Pour un 1er don , venir avec sa carte d'identité

Dans le cadre des mesures de confinement, les citoyens sont autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang, sous réserve de remplir l'attestation officielle indiquant qu'ils vont donner leur sang, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables.

## SOUTIEN MATÉRIEL AU PERSONNEL DE L'HÔPITAL

Le 19 mars, conscient des besoins des professionnels de santé, la Municipalité des Sables d'Olonne a pris la décision, sur le contingent Ville, de donner 1000 masques au personnel de l'hôpital.

## ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

Depuis le jeudi 19 mars 2020, afin de garantir la continuité des soins exercés dans les structures de santé, la Ville et l'Agglomération organisent un service minimum d'accueil pour les enfants des personnels soignants :

Pour les enfants de 0 à 3 ans, un accueil centralisé est opérationnel à la crèche de l'île Vertime de 7h30 à 19h00.

Pour les enfants de 3 à 11 ans, l'accueil périscolaire est assuré de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 au sein de l'école René Guy CADOU en lien avec la Direction de l'Éducation Nationale. Le mercredi, l'accueil de loisir est assuré jusqu'à l'âge de 14 ans toute la journée de 7h30 à 19h00.

École René Guy CADOU

Adresse : 18 rue Châteaubriand, OLONNE SUR MER

Tél. : 0251951818

## ÉDUCATION JEUNESSE

**Inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre : Le Portail Famille reste accessible sur le site Internet de la Ville dans la rubrique « Education Jeunesse »**

## CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Tous les événements organisés en intérieur et extérieur, y compris les activités associatives se déroulant dans des équipements communaux, sans restriction de nombre, sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

Tous les établissements accueillant du public sont fermés jusqu'à nouvel ordre : Musées, Médiathèques, Offices de Tourisme, Cinémas, Piscines, équipements Sportifs et Associatifs...

### ANIMATIONS MÉDIATHÈQUES

Bien que les établissements publics de la Ville soient fermés au public, les animations virtuelles continuent aux Sables d'olonne ! Le réseau des médiathèques propose des rendez-vous culturels via Internet pour continuer à découvrir de nouveaux ouvrages et s'occuper en cette période de confinement.

## COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets, essentielle pour assurer toutes les conditions de salubrité publique, est maintenue.

**Toutes les déchetteries de l'agglomération sont fermées jusqu'à nouvel ordre.**

## DÉPLACEMENTS

Les transports urbains sont assurés tous les jours de 8h30 à 12h30 (y compris le passeur).

**En application du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, n'oubliez pas de remplir votre attestation dans le cadre de vos déplacements EXCEPTIONNELS hors domicile, et ce dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus.**

### RESTRICTION D'ACCÈS AUX ESPACES PUBLICS

- **INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES CÔTIERS DU LITTORAL**

**L'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral est interdit pour toute la population.**

**La fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration, est interdite pour toute la population.**

Depuis jeudi 19 mars au matin, les services municipaux d'astreinte déployaient le dispositif en front de mer. Ce sont plus de 350 panneaux qui ont été installés dans la matinée afin de rappeler les obligations de chacun. Le non respect de cette réglementation se traduira par une verbalisation.

Cette interdiction s'applique immédiatement à compter de sa publication, et jusqu'au 31 mars 2020, dans toutes les communes riveraines du littoral et des estuaires.

Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Comme l'a rappelé le Préfet dans son arrêté, celui-ci a été pris en concertation avec les Élus et les services concernés.

l'accès au remblai, aux routes en corniche (de La Chaume jusqu'au Puits d'Enfer) est INTERDIT aussi bien pour les piétons que pour les cyclistes. Concernant les véhicules, seule la desserte de nombreuses résidences ne disposant que de ce seul accès sera tolérée.

Par ailleurs, en complément du décret 2020-260 du 16 mars 2020, dès à présent l'interdiction d'accès aux plages et aux dunes (dont la dune Grise) est actée sur l'intégralité du territoire de la commune des Sables.

### **CONFINEMENT - Mesures Préfectorales complémentaires**

Le mot d'ordre est « *Sauvez des Vies, Restez chez vous !* »

C'est pourquoi le Préfet de la Vendée a décidé la **fermeture au public des aires de jeux, des parcs publics, et des plans d'eau** en complément des mesures listées dans les mesures déjà en vigueur (voir ci-dessous).

Depuis ce matin, **les activités sportives extérieures sont interdites** à l'exception de la course à pied si et seulement si cette activité est pratiquée de manière solitaire, dans un périmètre de 1 km de votre domicile et que vous êtes en possession de votre attestation dérogatoire de déplacement dûment remplie.

- **135 EUROS**

Il est rappelé à tous les habitants que les déplacements doivent être restreints au strict minimum sur l'ensemble du territoire français, et ce pour 15 jours minimum depuis le 17 mars 2020. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135€.

- **La réglementation s'applique également à l'aviation**

**Il est rappelé aux utilisateurs d'aviation générale, (privée ou d'affaires) qui ne sont pas justifiés au regard des consignes gouvernementales que leurs déplacements exposent des tiers à des risques inutiles (pilotes, passagers et tous les services qui interviennent en cas d'accident) alors que leur présence est cruciale dans le combat contre le coronavirus.**

Toute personne utilisant un aéronef à titre privé ou tout passager doit pouvoir justifier d'une **attestation de déplacement dérogatoire** au même titre que les autres citoyens, associée à l'attestation de l'employeur si c'est à titre professionnel.

Les forces de l'ordre sont légitimes à intervenir, y compris pour ces cas de vols pour contrôler les documents de dérogation à confinement. Les exploitants peuvent faire appel aux forces de l'ordre présentes sur les aérodromes.

**Les déplacements doivent rester exceptionnels puisque la règle qui s'impose à tous est celle du confinement.**

#### **INTERDICTION JUSQU'À NOUVEL ORDRE DES LOCATIONS SAISONNIÈRES SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE**

Par arrêté du 20 mars 2020, complétant les arrêtés des 14 et 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, le Préfet de la Vendée a décidé d'interdire temporairement les locations saisonnières sur le territoire sablais.

Par ailleurs, Yannick Moreau, Maire des Sables d'Olonne, a pris la décision d'interdire les locations saisonnières sur la commune des Sables d'Olonne et ce, dès à présent. Il en est de même pour les aires de camping-cars.

**Ainsi, les locations saisonnières et les mises à disposition gratuites de logements et d'hébergements de tous types sont interdites jusqu'à nouvel ordre.**

#### **RESTRICTION DE LA TENUE DE MARCHÉS OUVERTS**

**Le préfet de la Vendée a pris par arrêté la décision d'interdire à compter de ce jour, la tenue de marchés ouverts dans toutes les communes du département de la Vendée.**

Cette interdiction ne concerne pas la vente de produits alimentaires dans les conditions du respect des règles sanitaires de distance d'au moins 1 mètre entre les personnes. Les

communes prendront toutes les dispositions afin que le nombre de personnes présentes simultanément ne soit en aucun cas supérieur à 100 personnes.

Dès lors que toutes ces conditions ne pourraient être respectées, les marchés concernés seront supprimés ou interdits jusqu'à nouvel ordre.

### **SÉCURISATION DES MARCHÉS OUVERTS aux Sables d'Olonne**

Les marchés des Halles, de la Chaume et d'Arago seront ouverts à la vente de produits alimentaires aux horaires habituels et dans les conditions du respect des règles sanitaires de distance d'au moins 1 mètre entre les personnes. La municipalité a missionné une société de sécurité pour assurer des filtrages à l'entrée afin que le nombre de personnes présentes à l'intérieur soit conforme aux règles de sécurité en vigueur (-100 personnes).

Le préfet rappelle que l'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire afin d'effectuer des achats de première nécessité. La violation des règles de confinement est désormais punie d'une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 €.

### **INTERDICTION D'ACTIVITÉS NAUTIQUES**

Les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques sont interdites en mer jusqu'au 31 mars 2020.

Ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du virus COVID-19 en restreignant tous les déplacements.

Elles permettent également de préserver tous les moyens de secours en mer.

Il est demandé de respecter strictement cette interdiction et de la relayer auprès des usagers de la mer.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le décret.

**Nous vous rappelons que l'interdiction de déplacement est LA RÈGLE et les dérogations L'EXCEPTION !**

### **COMMERCES : Soutien aux commerçants**

Pour faire suite à l'allocution du Président de la République du 16 mars 2020 et compte tenu de la forte diminution de l'activité des entreprises suite à la propagation du Covid19, la Ville des Sables d'Olonne a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les encaissements des loyers des locaux dont elle est propriétaire et qu'elle loue aux entreprises.

### **COMMERCES ALIMENTAIRES**

Depuis hier soir, la vente de nourriture à emporter dans les commerces est interdite entre 21H00 et 06H00.

## **ENTREPRISES**

### **ALLÔ PME CORONAVIRUS AU 02.40.44.6001**

Pour accompagner les entreprises et leurs collaborateurs directement impactés par l'épidémie de Coronavirus et les aider à faire face aux conséquences économiques, les CCI des Pays de la Loire sont engagées, aux côtés des services de l'Etat, du Conseil Régional et de BPIFRANCE.

Pour cela, les CCI ont mis en place à destination des entreprises le numéro dédié 02.40.44.6001 auprès duquel elles peuvent trouver de l'information, des conseils, et être orientées vers les bons dispositifs d'aides.

Pour la seule journée du 16 mars, ce sont 511 appels qui ont ainsi été traités au 02.40.44.6001 par les conseillers CCI. [Coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:Coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)